

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE  
COMMUNE DE GOYRANS (31120)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 24/45**

Le SEPT novembre de l'an deux mille vingt-quatre, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Goyrans, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Véronique HAITCE.

Etaient présents : Mmes Anne-Claire CAMAIN, Corinne LACOSTE, Nathalie MONTADAT, MM Eric GEORGET, Hubert MARTY, Denis VAILLANT, Laurent ZANDONA,

Procurations : Mme Marie-Laure BOUCHERET à Mme Corinne LACOSTE, Mme Mathilde PEYREGA à Mme Véronique HAITCE, M. Domingo MUJICA à M. Hubert MARTY

Absents : MM. Jean-Jacques ALMERO, Pierre ROGNANT, Mmes Sandrine VANCOPPENOLLE, Julie COLLANGE

Date de convocation : 29 octobre 2024

Secrétaire de séance : Mme Anne-Claire CAMAIN

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

**Objet : Décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Goyrans suite à l'avis conforme de dispense de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) d'Occitanie**

Madame le Maire expose au conseil municipal :

Le conseil municipal a adopté le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Goyrans le 11 avril 2018. Le PLU a fait l'objet d'une première modification simplifiée approuvée par délibération n° 21-06 en date du 11 février 2021.

Par arrêté n°24-23 en date du 6 juillet 2023, Madame le Maire a engagé la procédure de modification n°1 du PLU de Goyrans.

La modification n°1 du PLU a les objectifs suivants :

- Harmonisation des règles d'urbanisme au sein des secteurs urbains présentant des caractéristiques et enjeux similaires
- Préservation de la qualité architecturale du cœur de village
- Accompagnement de la densification mesurée des espaces bâtis pavillonnaires
- Mise à jour des annexes
- Ajustements réglementaires

Dans le cadre de cette procédure, le code de l'urbanisme prévoit que la personne publique responsable décide de réaliser ou non une évaluation environnementale. Dans le cas où cette dernière estime qu'une évaluation environnementale n'est pas nécessaire, elle saisit l'autorité environnementale pour avis conforme.

Suite à la réalisation d'un dossier d'auto-évaluation au cas par cas sur la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale, il a été estimé que cette procédure n'entraînait pas d'incidences environnementales nouvelles et significatives par rapport aux orientations et dispositions réglementaires mises en place dans le PLU en vigueur et qu'une évaluation environnementale n'était donc pas nécessaire.

Ainsi, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) d'Occitanie a été saisie pour demande d'avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour la modification n°1 du PLU de Goyrans par courrier du 14 mars 2024.

Conformément à l'article R. 104-34 du code de l'urbanisme et afin de permettre l'analyse du dossier par la MRAe, les documents suivants lui ont été transmis :

- un formulaire, dûment rempli, de demande d'avis conforme de l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale,
- un dossier d'auto-évaluation, démontrant l'absence d'incidences environnementales significatives de la procédure de modification n°1 du PLU,
- le projet de modification n°1 du PLU comprenant une notice explicative et le règlement écrit modifié.

Par avis conforme du 24 avril 2024, la MRAe a estimé que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Goyrans ne nécessitait pas d'évaluation environnementale.

Décision :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.104-3 et R.104-33 à R.104-37

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Goyrans approuvé par délibération du conseil municipal le 11 avril 2018, ayant fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 approuvée par délibération du conseil municipal n°21-06 en date du 11 février 2021,

Vu l'arrêté du maire n°24-23 du 6 juillet 2023 engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Goyrans,

Vu le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Goyrans et le dossier de demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale,

Vu l'avis conforme de dispense d'évaluation environnementale, rendu en application de l'article R. 104-35 du code de l'urbanisme, par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) d'Occitanie sur la modification n°1 du PLU de Goyrans le 24 avril 2024,

Considérant que le dossier de demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale démontre l'absence d'incidences environnementales nouvelles et significatives par rapport aux orientations et dispositions réglementaires mises en place dans le PLU en vigueur,

Considérant que l'avis rendu par la MRAe estime que : « au regard des éléments transmis par la personne publique responsable et des enjeux connus par la MRAe, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement »

Considérant que cet avis sera ajouté au dossier mis à disposition du public,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter la proposition de Madame le Maire de ne pas réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Goyrans, conformément à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) d'Occitanie du 24 avril 2024,

- d'autoriser Madame le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et sera intégrée au dossier soumis à enquête publique.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité et sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme en mairie, le 7 novembre 2024.

Fait à Goyrans, le 7 novembre 2024.

Véronique HAITCE



Maire de Goyrans